



No Z 12574

Gruppe 351 Heizkessel für flüssige Brennstoffe  
 Groupe 351 Chaudières à combustibles liquides  
 Gesuchsteller Eigensatz  
 Requérent CH-6010 Kriens

Produkt RYLL R 22  
 Produit

Gültigkeitsdauer 31.12.2012  
 Durée de validité

### EXIGENCES POSEES AU LOCAL - PUISSANCE CALORIFIQUE NOMINALE < 70 kW

Les chaudières d'une puissance calorifique nominale jusqu'à 70 kW doivent être installées dans des locaux de résistance au feu EI 30 (icb). Les portes doivent avoir une résistance au feu EI 30.

Une construction incombustible suffit pour les centrales de chauffage situées sur le toit ou dans un bâtiment isolé à un seul niveau, ainsi que dans des locaux destinés à l'installation d'appareils de chauffage et pourvus d'une séparation de résistance EI 30 (icb) par rapport au reste du bâtiment.

Si le type de l'installation thermique ne l'empêche pas et que le risque d'incendie est faible, les locaux destinés à l'installation d'appareils de chauffage peuvent aussi servir à d'autres usages.

### EXIGENCES POSEES AU LOCAL - PUISSANCE CALORIFIQUE NOMINALE > 70 kW

Les chaudières d'une puissance calorifique nominale supérieure à 70 kW doivent être installées dans des locaux de chauffage séparés de résistance au feu EI 60 (icb). Les portes doivent avoir une résistance au feu EI 30 et ouvrir dans le sens de fuite.

Une construction incombustible suffit pour les centrales de chauffage situées sur le toit ou dans un bâtiment isolé à un seul niveau, ainsi que dans des locaux destinés à l'installation d'appareils de chauffage et pourvus d'une séparation de résistance EI 60 (icb) par rapport au reste du bâtiment.

Les chaufferies ne doivent pas être installées au-dessous du deuxième sous-sol.

Doivent être pourvues d'un accès direct depuis l'extérieur:

- a les chaufferies situées au rez-de-chaussée ou au premier sous-sol et prévues pour des installations thermiques d'une puissance calorifique nominale supérieure à 1200 kW;
- b les chaufferies situées au deuxième sous-sol et prévues pour des installations thermiques d'une puissance calorifique nominale supérieure à 600 kW;
- c les chaufferies des bâtiments élevés.

### RACCORDEMENT AUX CONDUITS DE FUMEE

La chaudière doit être raccordée à un conduit de fumée homologué par l'AEAI. Les classes minimales exigées pour les conduits de fumée sont les suivantes :

Classe de température	T120 = température nominale de fonctionnement de 120°C
Classe de résistance au feu de cheminée	0 = conduit non résistant au feu de cheminée
Classe de pression	P1 = pression d'essai 200 Pa pour les conduits de fumée fonctionnant sous pression positive
Classe de résistance aux condensats	W = pour les conduits de fumée fonctionnant en ambiance humide
Classe de résistance à la corrosion	2 = combustible fiouls à teneur en soufre inférieure ou égale à 0.2%

Le déclencheur thermique de sécurité exigé pour les conduits de fumée dont des composants combustibles sont en contact avec des gaz de combustion est déjà intégré dans la chaudière.

### MARQUAGE

Les chaudières homologuées doivent être munies d'un marquage durable et facilement reconnaissable (estampille de conformité AEAI).